



MUNICIPALITÉ DE SAINT-ANDRÉ-D'ARGENTEUIL
10, RUE DE LA MAIRIE
SAINT-ANDRÉ-D'ARGENTEUIL (Québec)
J0V 1X0

Entrée en vigueur – Règlement 47-34-2026

Avis public est donné par la soussignée, Directrice générale et greffière-trésorière de la susdite municipalité, de l'entrée en vigueur du « RÈGLEMENT OMNIBUS 47-34-2026 MODIFIANT CERTAINES DISPOSITIONS DU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 47 DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-ANDRÉ-D'ARGENTEUIL », adopté lors de la séance ordinaire du 2 juin 2026;

Le règlement 47-34-2026 a reçu l'approbation de la MRC d'Argenteuil le 10 juillet 2026.

Toute personne intéressée peut en prendre connaissance durant les heures régulières de bureau.

Conformément à l'article 137.15 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, ce règlement entre en vigueur à la date de délivrance du certificat de conformité de la MRC d'Argenteuil, soit le 8 juillet 2026.

Donné à Saint-André-d'Argenteuil ce 13 août 2026.

Paula Knudsen
Directrice générale et greffière-trésorière